

MAIRIE



de

CASSAGNES

Département du Lot -

Canton de Puy l'Evêque

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES

Réunion du mardi 12 octobre 2021 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-et-un et le douze octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Cassagnes, dûment convoqué le 07 octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard LANDIECH (Maire).

Conseillers en exercice: 10	Présent(e)s (8) : Bernard LANDIECH, Michel SERVANT, Denise WUILQUE, William CAYROL, Jean-Michel ASTOUL, Françoise DESSAINT, Patrick MAISONNEUVE, Jean-Yves MEAUDE Absent(e)s et excusé(e)s (1) : Pascal BANIZETTE
Date d'affichage de la convocation : 07/10/2021	Représenté(e)s (1) : Richard DELORME Secrétaire de séance : Denise WUILQUE

OBJET : Mise en place des propositions relatives au fonctionnement de la commune.

Monsieur Bernard LANDIECH (Maire) procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'ayant été formulée, toutes les décisions prises sont adoptées.

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

2021 0024 Délibération relative au projet de parc éolien de l'entreprise VSB énergies nouvelles :

| **Votants : 9** | **Votes pour : 8** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 1** |

A la suite du démarchage puis de la présentation devant le conseil municipal du 19 juillet 2021, du projet d'implantation d'un parc éolien de l'entreprise *VSB énergies nouvelles* sur la commune de Cassagnes, le Conseil municipal, après s'être informé plus largement sur le sujet, se prononce :

Considérant le gisement du vent sur le territoire insuffisant au vu notamment des conclusions du Schéma régional éolien de Midi-Pyrénées de 2012, confirmé par le projet de l'entreprise elle-même visant à surdimensionner en hauteur les éoliennes du fait précisément du faible vent, accentuant ainsi les nuisances directes inhérentes à cette technologie,

Considérant la contribution toute relative pour la lutte contre le réchauffement climatique de la technologie éolienne terrestre notamment à cause de son faible facteur de charge, de son fonctionnement intermittent, de son mécanisme de compensation par d'autres énergies non uniquement renouvelables et au vu de l'existence de technologies alternatives de substitution,

Considérant que les mécanismes financiers extrêmement avantageux dont bénéficient spécifiquement les entreprises privées pour imposer le développement massif de la filière éolienne et les procédures dérogatoires d'implantation peu compatibles avec l'intérêt général,

Considérant que l'artificialisation des sols dans la zone d'implantation et les infrastructures réseaux nécessaires à l'installation des éoliennes sont néfastes à l'écosystème boisé typique de notre territoire,

Considérant l'impact dévastateur d'un site d'éoliennes sur notre patrimoine paysagé local, constitutif de notre histoire, de notre identité et de notre attractivité,

Considérant les conséquences préjudiciables majeures du projet pour le cadre de vie naturel et environnemental de la commune, éléments essentiels à préserver en tant que principal atout et ressource de développement de notre territoire rural,

Considérant les fortes nuisances visuelles, sonores, et les potentiels risques de santé publique pour les riverains et les habitants, ainsi que les conséquences néfastes pour le tourisme et le choix d'installation de nouveaux arrivants sur notre commune,

Considérant les effets négatifs d'un tel projet pour la cohésion et la paix sociale au sein du village,

Considérant le rejet massif des propriétaires et l'avis majoritairement défavorable de la population pour ce projet, à la suite de rencontres individuelles ou collectives, d'une réunion citoyenne d'information et d'une pétition,

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré par **8 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention**, décide de :

- **S'opposer** à tout projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune de Cassagnes.
- **S'opposer** à toutes autorisations et études préalables susceptibles d'être délivrées pour ce type de projet.

2021 0025 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 :

| **Votants : 9** | **Votes pour : 9** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la Commune de Cassagnes s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er

janvier 2022,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

- En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues: vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections;

Que cette nouvelle norme comptable, à ce jour optionnelle, s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la commune,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Cassagnes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2021 0026 Admission en non valeur de titres de recettes des années 2013 et 2014 pour un montant de 1388,25euros :

| **Votants : 9** | **Votes pour : 9** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Sur proposition de Madame la Trésorière par courriel explicatif du 17/09/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°31 de l'exercice 2013 pour 153,23 Euros

- n°49 de l'exercice 2013 pour 211,03 Euros
- n°55 de l'exercice 2013 pour 293,29 Euros
- n°90 de l'exercice 2013 pour 293,29 Euros
- n°3 de l'exercice 2014 pour 158,50 Euros
- n°22 de l'exercice 2014 pour 90,64 Euros
- n°55 de l'exercice 2014 pour 90,64 Euros
- n°78 de l'exercice 2014 pour 97,63 Euros

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1388,25 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

2021 0027 Vote de crédits supplémentaires - Exercice 2021 :

| **Votants : 9** | **Votes pour : 9** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants afin d'assumer le paiement des études de sols des terrains communaux lieu-dit Ferrand, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-1140.00	
2111 - 79	Terrains nus	1140.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

2021 0028 Vote de crédits supplémentaires - Exercice 2021 :

| **Votants : 9** | **Votes pour : 9** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la décision prise d'admission en non-valeur de créances pour un montant total de 1388,25 €, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants et que par conséquent il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-1388.25	
6541	Créances admises en non-valeur	1388.25	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier adressé en mairie par Mme ASTOUL Marie-Laure et M BEL Emilien marquant leur intérêt d'acquérir les parcelles communales référencées au cadastre en section C n° 22 et 23, jouxtant leur propriété dans le Bourg de Cassagnes. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est décidé que la décision sera prise lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'une personne se montrerait intéressée par l'acquisition de deux terrains communaux viabilisés situés lieu-dit Ferrand. L'intéressé formulera une proposition d'achat dans ce sens qui sera présentée au Conseil municipal lors d'une prochaine réunion.
- Pour faire suite aux correspondances adressées en copie à la mairie et relatives aux territoires de chasse sur la commune, un point est fait en présence de Monsieur Jean-Michel ASTOUL, Président de l'association "La Diane Cassagnole".

La séance est levée à 23h00.